|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**Place Antoine Gilson 1 Tél. 02/674.74.321170 BRUXELLES Fax. 02/674.74.25 |  | BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**GEMEENTE WATERMAAL-BOSVOORDE**Antoine Gilsonplein 1 Tel. 02/674.74.321170 BRUSSEL Fax. 02/674.74.25 |



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Secrétaire communal de Watermael-Boitsfort certifie l'affichage de l'avis par lequel le Collège des Bourgmestre et Echevins porte à la connaissance des intéressés qu'une demande de permis d'urbanisme PU/30879-19 a été introduite par Monsieur Jean-Christophe PIRNAY sur un bien sis Rue de l'Hospice Communal 32 visant à construire une extension à l'arrière du rez-de-chaussée d'une maison unifamiliale.

L'enquête se déroule du 09/12/2019 au 23/12/2019.

L'avis a été affiché au moins 3 jours à l'avance et tenu en parfait état de visibilité et de lisibilité (conformément au chapitre II de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité) aux endroits ci-après :

la valve aux publications

les panneaux de l'affichage public

Watermael-Boitsfort, le

Le Secrétaire communal

Etienne TIHON

**AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DEMANDE DE permis d'urbanisme**

 **COMMUNE DE**

 **WATERMAEL-BOITSFORT**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

* **Adresse du bien :** **Rue de l'Hospice Communal 32**
* **Identité du demandeur :** Monsieur PIRNAY
* **Demande de permis d'urbanisme :** PU/30879-19 - **construire une extension à l'arrière du rez-de-chaussée d'une maison unifamiliale**

**Nature de l’activité principale :** (113 m²)

**Zone PRAS : zone d'habitation à prédominance résidentielle et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement**

**Zone PPAS : dans le quartier "de la rue de l'Hospice" (îlot n°1) du PPAS "ZONE 4 - SOUVERAIN OUEST" (A.E.R.B.C. du 18/03/1993)**

**Motifs principaux de l’enquête :**

* **application de l'art. 155 §2 du COBAT (dérogation à un ppas) – prescriptions 2.1.2 (bâtiments annexes) et 2.1.5 (prescriptions particulières par sous-groupe)**
* **application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)**

**L’enquête se déroule :**

À partir du **09/12/2019** et jusqu’au **23/12/2019** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :**

<https://urbanisme.irisnet.be/enquetes_publiques>

**Le dossier est également consultable à l’administration communale :**

* à l’adresse suivante : Service de l'Urbanisme **- Maison Haute 1er étage** - place A. Gilson, 2.
* du lundi au vendredi : entre 9 heures et 12 heures
* le lundi entre 17 heures 30 et 20 heures
* le lundi entre 9 heures et 12 heures pour des renseignements ou explications techniques (ou sur rendez-vous)

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d’enquête précisée ci-dessus, soit :**

* par écrit, à l’attention du Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante :

 *Administration Communale de Watermael-Boitsfort* - *Service de l’Urbanisme*

 *Place A.GILSON 1* à *1170 Watermael-Boitsfort* **au plus tard le 23/12/2019**

* par e-mail à l’adresse suivante : enquetepublique@wb1170.brussels
* Oralement, auprès de l’administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d’en délivrer gratuitement une copie au déclarant, sur rendez-vous

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

* le **mardi 07 janvier 2020** à une heure qui reste à déterminer,
* à la Maison Communale

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 29/11/2019

Par le Collège,

Le Secrétaire Communal,

(s) (s)

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier.